

L'APPRENTISSAGE



Modalités pratiques

Centre de formation
d'apprentis

 CCI VIENNE

www.maisondelaformation.net

 [maisondeformationpoitiers](https://www.facebook.com/maisondeformationpoitiers)

 [centredeformationdapprentissage](https://www.youtube.com/c/centredeformationdapprentissage)

 CFA CCIV

CARACTÉRISTIQUES

Contrat de travail à durée déterminée, établi par écrit sur un imprimé type, signé entre une entreprise, un jeune et son représentant légal. Il comporte une période d'essai de 45 jours consécutifs ou non au sein de l'entreprise.

Il alterne des périodes d'enseignements général, technologique et professionnel au sein du centre de formation et des périodes de travail en entreprise dans une activité en lien avec la qualification visée.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de 16 à 29 ans (15 ans révolus pour ceux qui ont achevé la scolarité du 1^{er} cycle secondaire (classe de 3^{ème}).

Dispositions particulières pour les jeunes sortant de 3^{ème} qui atteignent 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre.

Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap et les porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation dépend de l'obtention du diplôme.

DURÉE DU CONTRAT

De 1 à 3 ans selon la profession et le niveau de qualification préparé. Cette durée peut être prolongée ou diminuée dans certains cas particuliers.

DATES DU CONTRAT

Il peut débuter entre le 3^{ème} mois précédant le démarrage de la formation au CFA et le 3^{ème} mois qui suit, voire au delà par dérogation et expirer au plus tard 2 mois après la fin du cycle de formation ou de l'examen.

RÉMUNÉRATION

La rémunération est calculée en % du SMIC (minimum conventionnel) si celui-ci est plus favorable. Les apprentis sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC.*

* La convention collective est appliquée par l'employeur où l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

LES AIDES FINANCIÈRES

Une subvention est accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour des frais de restauration, d'hébergement jusqu'au 31/12/2019, puis par l'OPCO à partir du 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'une aide au 1^{er} équipement professionnel (selon le métier préparé).

Aide au permis de conduire pour les apprentis à partir de 18 ans.

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les entreprises du secteur du travail temporaire et le secteur du travail saisonnier. Les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'apprenti(e) bénéficie des mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de l'entreprise dans le respect du code du travail (temps de travail, repos hebdomadaire, congés payés, indemnités journalières, règlement intérieur...).

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Un salarié de l'entreprise, appelé maître d'apprentissage, est désigné pour guider l'apprenti(e) tout au long de sa formation. Il est chargé de le conseiller, de le faire progresser et de l'accompagner pour mettre en pratique ce qui est appris au centre de formation.

REMUNÉRATION MENSUELLE

	1 ^{ère} ANNÉE	2 ^{ème} ANNÉE	3 ^{ème} ANNÉE
MOINS DE 18 ANS	27% = 410,73 €	39% = 593,28 €	55% = 836,67 €
DE 18 À 20 ANS	43% = 654,12 €	51% = 775,82 €	67% = 1019,22 €
DE 21 À 25 ANS	53% = 806,25 €	61% = 927,94 €	78% = 1186,55 €
DE 26 À 29 ANS	100% = 1521,22 €	100% = 1521,22 €	100% = 1521,22 €

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'âge maximum pour rentrer en apprentissage est de 29 ans révolus au début de l'apprentissage.

La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC avec des taux minimums selon l'âge du jeune, l'année du contrat ou la qualification initiale, ou du salaire conventionnel minimum à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti.

Ces taux peuvent varier en cas :

- d'un précédent contrat pour tenir compte du taux de rémunération antérieure,
- d'une durée de contrat réduite pour préparer un diplôme complémentaire de même niveau que la qualification antérieure, déjà détenue,
- d'une entrée directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année d'un cursus.

LA VIE AU CENTRE DE FORMATION



LES HORAIRES

Du lundi
au vendredi

de 8h15 à 12h15
de 13h30 à 16h30



LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Gratuité de la formation.



LES COURS

Les cours sont répartis entre : enseignement général, enseignement professionnel et travaux pratiques qui placent l'apprenti au cœur de l'action pour devenir un professionnel qualifié.



LES CALENDRIERS

Ils sont organisés sur le principe d'une alternance centre/entreprise, spécifique pour chaque formation, en fonction des exigences du métier visé ou de la validation préparée.

CFA-CCIV Maison De la Formation
120 rue du Porteau
86012 POITIERS CEDEX

05.49.37.44.50



LES LIAISONS CFA-ENTREPRISES

Un livret d'apprentissage (numérique ou papier) constitue pour chacun des acteurs l'outil de coordination entre la formation dans l'entreprise et le centre de formation. Les visites en entreprises permettent de faire le point sur la progression de l'apprenti avec son maître d'apprentissage.



LA CARTE « ÉTUDIANT DES MÉTIERS »

Cette carte est délivrée à l'apprenti. Elle lui permet de bénéficier, sur l'ensemble du territoire national, de réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.



L'ÉQUIPEMENT & LA TENUE DE TRAVAIL

Pour certaines sections, des vêtements et des outils de travail sont obligatoires (la liste est fournie lors de la rentrée). Les apprentis peuvent faire l'objet d'un financement « 1^{er} équipement professionnel de l'apprenti » par la Région Nouvelle Aquitaine.



FORMATION & HANDICAP

L'apprenti ou le stagiaire reconnu travailleur handicapé peut bénéficier, à sa demande, d'un aménagement des conditions d'examen.



LE TRANSPORT

La ligne 1 : Arrêt de départ « Gare Léon Blum » - Arrêt d'arrivée « République 1 »

La ligne 17 : Arrêt de départ « Gare Pont Achard » - Arrêt d'arrivée « Le Carreau »

La ligne 21 : Arrêt de départ « Gare Grand Cerf » - Arrêt d'arrivée « Maison de la Formation »

Consulter les horaires, les itinéraires, le plan du réseau du bus et les abonnements sur www.vitalis-poitiers.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

HÉBERGEMENT - RESTAURATION



Tous les logements sont agréés par la CAF, ce qui permet aux jeunes résidents de bénéficier de « L'APL Foyer » dès le premier mois d'entrée dans le logement.

La Région accorde aux apprentis une subvention de 1€ pour le petit déjeuner et de 2€ 50 par repas.

TARIFS SELF

subvention région réduite

Repas : 3€ 55

Repas complet : 3€ 95

Petit déjeuner : 1€ 95

Contact :

sprc@sprc-restaurant.fr

05.49.62.92.71



TARIFS HÉBERGEMENT

Pour les tarifs 2019/2020
appeler le 05.49.47.72.24